

### Motion du Synode des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure

à l'attention du Synode d'hiver 2023 concernant l'article 126 du Règlement ecclésiastique

L'article 126 du Règlement ecclésiastique stipule actuellement que:

Art. 126 Postes pastoraux

*Eglise Berne*

<sup>1</sup> Le Synode arrête des directives concernant les postes pastoraux ainsi que leur attribution à des paroisses, paroisses générales, associations et syndicats de paroisses, arrondissements et à d'autres institutions.

<sup>2</sup> Le Conseil synodal ou une commission instituée par ce dernier attribue les postes pastoraux conformément aux présentes directives.

La motion demande les modifications suivantes:

1. Le Conseil synodal est chargé d'entreprendre les travaux nécessaires pour modifier l'article 126 du Règlement ecclésiastique et de les mener à bien jusqu'à ce qu'il soit prêt à être adopté.
2. L'article 126 du Règlement ecclésiastique de Berne doit être modifié comme suit:

*Eglise Berne*

Art. 126 Postes pastoraux

<sup>1</sup> Le Synode arrête la clé de calcul et les critères concernant les postes pastoraux ainsi que leur attribution à des paroisses, paroisses générales, associations et syndicats de paroisses, arrondissements et à d'autres institutions.

<sup>2</sup> doit être biffé purement et simplement

Adrian Bietenhard, Renate Beyeler, Karin von Zimmermann, Ernst Aegerter, Walter Küng, Res Rychener, membres du Synode, ainsi que 15 cosignataires